

**Représentation départementale
de la Charente**

Maison de la Forêt - 20, rue Léonard Jarraud
16000 ANGOULÊME - Tél. 05.45.69.23.27

Courriel : charente@fransylva.fr

www.facebook.com/maisondelaforetcharentaise

<https://www.fransylva.fr/n/poitou-charentes/n:2833>

Pays du Ruffécois
Rue du Château – BP 90033
16230 MANSLE

Analyse détaillée du projet de SCoT du Pays du Ruffécois
(Dossier document de travail d'environ 1 217 pages en principal - mille deux cent dix-sept)

ARGUMENTAIRE
En bleu, les éléments du PLU

⇒1) **Résumé non technique** (56 pages) Livre I-9

- page 6 : [sur 20 ans, jusqu'en 2035](#)

- page 30 : [Accompagner l'adaptation du monde agricole aux évolutions de la demande](#)
Rajouter le monde sylvicole.

⇒2) **Guide** (16 pages)

- page 11 : [une agriculture en mutation](#)

Rajouter une sylviculture en mutation.

- page 12 : [développer l'économie et l'emploi sur tout le territoire](#)
[- adaptation du monde agricole](#)
Rajouter le monde sylvicole.

- page 14 : [les Lois et documents territoriaux](#)

Rajouter le SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Le SCoT doit tenir compte du SRGS comme de tous les autres Schémas régionaux. Visiblement ce SRGS n'a pas été pris en compte : erreur. **À rectifier.**

- page 16 : Glossaire

Rajouter le SRGS.

⇒3) **Les PV de délibération** (2 pages)

RAS

⇒4) **Présentation générale** (48 pages) Livre I-1

- page 21 : [Prise en compte](#)

Rajouter le SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

.../...

"Une forêt privée gérée et préservée au service des générations futures"

(Répertoire des Syndicats Professionnels n° 86-263-02)

⇒5) **Diagnostic territorial et enjeux** (144 pages) Livre I-2

- page 12 : [Prise en compte](#)

Rajouter le SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

- page 62 : Absent, le nombre d'emplois dans la sylviculture et dans la filière forestière.

À rajouter.

- page 72 : [Des potentialités](#)

Les activités sociales et sociétales, récréatives et de loisirs en milieu forestier (la chasse par exemple). **À rajouter.**

- pages 148 à 150 : [Le transport](#)

La voirie agricole et forestière est non adaptée aux dimensions des engins actuels : les engins agricoles (les remorques de 45 t à deux essieux articulés) et les engins forestiers, les transports forestiers et les grumiers et les camions forestiers des pompiers. Les engins actuels (abatteuses, débardeuse, débusqueurs, transports forestiers, camions forestiers de pompiers, etc.) demandent des chemins de 4,50 m de large avec une bande de roulement de 4 m. C'est bien pourquoi, pour le massif forestier de Bel-Air, tout un programme de dessertes forestières et de places de dépôts a été mis à l'étude sous l'égide technique du CETEF (Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier). De même, des itinéraires de transport forestier doivent être envisagés.

Rappel : un grumier fait 2,50 m de large, 21,75 à 25 m de long et pèse 55 à 60 t (normes internationales). Limiter les routes départementales à 40 t pour les protéger et systématiser les dérogations, c'est très bien, mais cela à un coût supplémentaire qui est imputé sur le sylviculteur, le prix du bois rendu usine étant fixe. Si le prix sur pied est bon, le bois est exploité, sinon non, il reste sur pied. Les espaces boisés sont sous-exploités depuis ces dernières années : risque de dégradation des peuplements, vieillissement et perte de qualité, arrêt des pompes à CO₂, risque d'incendie.

Dans leur projet de territoire, pour les aménagements des 20 prochaines années, qu'est-ce que les élus ont-ils envisagé en termes de cadrage organisationnel ? **Cela reste à préciser. À rajouter.**

- pages 173/174 : [DFCI](#)

Le PDPFCI 2017/2026 a été validé. **À actualiser.**

Si aucun massif à risque sévère incendie n'a été retenu, il ne faut pas oublier qu'historiquement le massif forestier de Bel-Air a brûlé et à plusieurs reprises.

Problèmes :

- le massif n'étant pas zoné à risque sévère incendie, dans le programme de renouvellement du matériel des centres d'incendie, pour deux camions forestiers incendie de pompiers, un seul est remplacé. Globalement sur l'ensemble du massif, cela représente une perte de potentiel de secours ;

- les nouveaux matériels camions forestiers pompiers sont plus larges : plus de 2 m. Ils ne peuvent plus passer par les chemins ruraux forestiers. Il faudrait prévoir un quadrillage minimum de pistes forestières de 4,50 m de large avec une bande de roulement de 4 m ;

- avec l'impact du réchauffement climatique, il y a un risque majoré d'incendie (allons-nous devenir une zone à risque incendie comme les Landes ou la Provence-Alpes-Côte d'Azur ?) ;

- il y a un risque majoré d'incendie également par les reprises d'exploitations forestières, en particulier pour de l'autoconsommation par des "bûcherons du dimanche" sans véritable formation technique de bûcheronnage. Actuellement les prix du bois sont bons, les exploitations repartent partout aujourd'hui.

Tout cela conduit à un risque d'incendie majoré dont il faut tenir compte. **À compléter.**

- page 178 : [Risque tempête](#)

Les épisodes de Derecho des 25/26 juillet 1983 et des 26/27 juillet 2013 ont été ignorés. Un *derecho* est un type de phénomène météorologique rare de convection profonde extratropicale qui se déplace rapidement et qui produit de très fortes rafales descendantes causant d'importants dommages généralisés. La sous-exploitation forestière de ces dernières années entraîne une fragilité accrue des boisements vis-à-vis des coups de vent. **À compléter.**

- page 186 : [le réseau routier](#)

Cf. page 148/150 ci-dessus. Les transports agricoles 45 t et les transports lourds forestiers 57/60 t sont à prendre en compte. **À rajouter.**

- page 196 : [les nuisances "paragraphe routier"](#)

Les accidents avec le grand gibier ne sont pas répertoriés. Or il y a actuellement une prolifération mal maîtrisée à incontrôlable de sangliers, cerfs/biches et chevreuils/chevrettes ce qui représente un risque majoré d'accidents automobiles. **À rajouter.**

- page 228 : [Les infrastructures sont non adaptées à la taille des machines agricoles](#) **et forestières**
À rajouter.

- page 241 : **rajouter les activités sylvicoles et de la filière forestière**

N'ont pas été traitées dans ce chapitre :

- les activités sylvicoles et de la filière forestière ;
- les gestions écologiques et environnementales et les gestions du paysage ;
- les activités sociales et sociétales, récréatives et de loisirs.

Toutes les activités sociales et sociétales en zones boisées ne sont pas prises en compte : les activités de chasse, enclos de chasse, élevages de gibier, accrobranche, Airsoft, Paintball, circuits santé avec ateliers santé, hébergements touristiques dans les arbres, yourtes, fustes, Tiny houses, bulles de méditation, circuits de randonnées, circuits de découvertes écologiques et environnementales, etc.

⇒6) **État initial de l'environnement** (304 pages) Livre I-3

- pages 73/74 : [identité à recréer et potentiel paysager](#)

Il faudrait prévoir pour les documents opérationnels d'application une étude fine écologie et forestière sur la trame, les enjeux écologiques, les corridors de biodiversité, les zonages EBC comme cela a été fait dans le PLUi de La Rochefoucauld-Porte du Périgord selon le protocole mis au point par le CETEF avec un ingénieur écologue et un technicien forestier. Les zonages EBC doivent être justifiés à la parcelle cadastrale, cf. fiche technique EBC jointe. **À prescrire.**

- page 81 : [ZNIEFF](#)

Il manque le plus important : quelles sont les préconisations de protection des scientifiques et des naturalistes du Museum d'Histoire Naturelle ? Si le cabinet d'étude ne les rapporte pas, comment sont-elles prises en compte ? Les élus en ont-ils eu connaissance ? Cela doit être pris en compte dans les PLU/PLUi. **À compléter.**

- page 82 : [Natura 2000 - Rôle des genêts.](#)

Le Rôle est une donnée historique, car actuellement, il n'y en a plus. Le dernier Copil du site Natura 2000 "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême" a même demandé la reconversion du site "Oiseaux" en site "Habitat". **À rectifier et mettre à jour.**

- page 90 : [Les bois et forêts](#)

À développer : surface boisée, production, évolution, situation actuelle de dégradation des peuplements par un vieillissement et une sous-exploitation, etc. données qui devront être développée dans le PLU par un vrai chapitre forestier. **Cela doit être une prescription du SCoT.**

Le bois est une production de matière première locale, à récolter localement, enjeux d'activités locales et d'emplois locaux non délocalisables dans des circuits courts : ce n'est pas assez mis en évidence. **Mise en valeur des parcelles boisées : à développer.**

La Loi d'orientation forestière de 2001 donne trois objectifs pour les surfaces boisées :

- sylviculture (production de matière première) ;
- gestion écologique et environnementale et gestion des paysages ;
- gestion sociale et sociétale, activités récréatives et de loisirs ;
- auxquels il faut rajouter la protection des incendies en forêt.

Les élus doivent avoir bien conscience que la mise en valeur doit s'envisager sur tous ces points.

- page 99 : [À propos du bocage](#)

Le CETEF, association forestière basée à Angoulême, réalise des plans de gestion bocagère pour les communes qui le souhaitent avec la mise à disposition d'un ingénieur écologue et un technicien forestier. Des réalisations sont à disposition pour démonstration du travail effectué. Prom'Haies, association des Deux-Sèvres le fait également.

- page 104 : [Les mammifères](#)

À relire : paragraphe en haut et à droite est une redite.

Paragraphe à reprendre, données obsolètes : il y a actuellement une prolifération de sangliers, cerfs et biches, chevreuils et chevrettes qui est en passe de devenir incontrôlable. Il y a là un gros problème. Le nouveau SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique) vient d'être validé en fin d'année 2017, **à référencer**.

D'ailleurs, le SRGS, Schéma Régional de Gestion Sylvicole, a mis ce territoire en zone rouge. "La pression de la dent du gibier ne permet pas économiquement la régénération des peuplements" (pages 129 à 136 du SRGS). Le PLU doit tenir compte du SRGS comme de tous les autres Schémas régionaux. Visiblement ce SRGS n'a pas été pris en compte : erreur. **À rectifier**.

- page 108 : **Rôle des genêts**

Il n'y en a plus : donnée historique. Cf. page 82.

- page 117 : **les espèces exogènes**
une période de tranquillité printanière

Non-sens : **points à supprimer**. Le SCoT ne peut pas être un document de gestion forestière. C'est le rôle du SRGS qui doit être pris en compte dans le SCoT. Par ailleurs le Code Forestier s'impose.

- page 118 : **Favoriser les pratiques agricoles et sylvicoles extensives**

Non-sens en terme forestier : mot **sylvicoles** à supprimer.

- page 119 : **Limiter les coupes de bois au printemps dans les forêts**

Non-sens en terme forestier : **phrase à supprimer**.

Le SCoT n'est pas un document de gestion forestière. C'est le rôle du SRGS qui doit être pris en compte dans le SCoT. Par ailleurs le Code Forestier s'impose.

Cette phrase représente un préjudice non justifié pour un sylviculteur qui pourrait entraîner l'annulation du SCoT au Tribunal Administratif.

- page 120/130 : **TVB- zonage EBC**

Cf. page 73/74.

- page 158 : **Gestion de l'eau**

À rajouter : boisements de protection des zones de captage, des zones de filtration, implantations de haies, plan de gestion bocager communal, gestion des ripisylves, etc. C'est tout le travail et l'expérience d'une association forestière comme le CETEF depuis 1977.

- page 160 : **les peupleraies cultivées dans la vallée alluviale engendrent une consommation d'eau accrue en été**

Fausse idée reçue : une peupleraie consomme autant d'eau qu'une frênaie, une aulnaie et une prairie. **Phrase à supprimer**.

- **les peupleraies** : leur problématique n'est pas abordée. Suite à la tempête de 1999, elles n'ont massivement pas été replantées. Résultat, il manque aujourd'hui 100 000 à 200 000 t de billons d'approvisionnement pour les usines de déroulage de peupliers en Poitou-Charentes. Ce sont 1 600 à 1 900 emplois locaux qui risquent de disparaître. Déjà, certaines unités de déroulage sont transférées en Normandie, près d'une autre zone de production. Il faut se donner les moyens de planter des peupliers dans les terrains qui leur conviennent par des aménagements adaptés.

- page 173 : **demi-page illisible. À relire et reprendre**.

- page 189 : **Gestion de l'eau**

À actualiser : le projet de la CLE du SAGE de Charente a été définitivement validé le 13-XII-2018 et va être soumis à enquête publique.

- page 224 : **Ambroisie**

La carte de 2014 date un peu. En fait, tout le territoire est infecté.

- page 229 : **Émission de gaz à effet de serre** et leur captage, **les pompes à CO₂, la neutralité C**.

Les boisements captent et stockent le CO₂ s'ils sont gérés entre 6 et 10 t/ha/an. Pour augmenter le captage, il faut augmenter les surfaces boisées et augmenter les surfaces exploitées : pompes à CO₂.

- page 253 : **Changements climatiques** : quels enjeux forestiers ?

Il y a d'ores et déjà un dépérissement des chênes pédonculés et des châtaigniers s'ils sont hors de leurs stations optimales. Les boisements de la Forêt de la Boixe risquent de dépérir encore plus.

- page 260 : [le bois énergie](#)

Le bois énergie est à considérer sous toutes ses formes, en production locale, circuits courts, pour des chaudières individuelles ou collectives, avec des réseaux de chaleur dédiés.

Ce paragraphe aurait mérité d'être mieux développé. Il devra l'être dans le PLU.

- page 262/263 et 265 : [redite du même paragraphe](#)

- page 267 : [La filière bois énergie](#) **erreur de présentation**

Problème : quelle définition du terme "forêt" est-elle retenue ? Ce n'est pas précisé.

L'IDF, Institut pour le Développement Forestier, retient tous les ensembles boisés de plus de 4 ha hors peupleraies. Il faudrait donc rajouter les peupleraies, les bosquets et les boqueteaux, les arbres isolés et d'alignement, les haies et les ripisylves pour représenter les espaces boisés du Ruffécois.

À rectifier. Où est le "porter à connaissance" du CNPF-NA (surfaces, essences, etc.) ?

Voir la fiche du CNPF-NA sur la présentation de la surface des espaces boisés en Charente. La forêt charentaise couvre 122 000 ha au sens de l'IDF, mais en espaces boisés 151 600 ha, soit 34,08 % de la surface du territoire du département.

- page 269 et suivants : [Proxibois Toujours d'actualité ? à vérifier](#)

Il y a une nécessité de structurer la filière bois-énergie : matériel, producteurs de plaquettes, pellets, produits calibrés, séchés, triés, normalisés NF, etc. avec les entreprises à 100 km à la ronde.

Toute cette partie est à reprendre, car la situation évolue rapidement et se structure. Il y a toute une collection de nombre de poncifs et de fausses idées reçues à supprimer.

Le bois énergie est un sous-produit de la sylviculture à ne pas confondre avec les TCR et TCCR (taillis courte révolution et taillis très courte révolution). Si le bois d'œuvre ne représente que 20 % de la production forestière, c'est 80 % du revenu forestier. Le bois énergie sous toutes ses formes (bois bûches, plaquettes ou granulés) n'est qu'un sous-produit de sylviculture, pas un but en soit (sauf sur un potentiel de terrain dégradé et limité). "Vous ne cultivez pas des pommes de terre pour faire des épluchures !", et bien le bois énergie représente pour la forêt les épluchures d'une production sylvicole normale.

Voir le porter à connaissance du CNPF-NA sur la gestion forestière durable agréée : Plan Simple de Gestion (29 PSG pour 2 518 ha), Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, CBPS avec programmes de coupes et de travaux, Règlements Types de Gestion (RTG). **À reprendre.**

- page 274 : [le solaire](#)

Un certain nombre de parcelles de terre de faible valeur agronomique ou très dégradées par la culture industrielle intensive agricole pourrait bénéficier d'une période de mise en repos de longue durée avec des panneaux photovoltaïques afin de reconstituer un complexe colloïde argilo-humique avec un potentiel de 2 t de vers de terre/ha (à atteindre). **À compléter.**

- pages 282 à 287 : [l'éolien](#)

Les données datent de 2012. Tous les chiffres sont faux et les textes cités annulés ou obsolètes (SRE, ZDE...). Les prescriptions s'appuyant sur un constat faux et obsolète sont à revoir. Les recommandations favorisent clairement l'éolien contre le solaire.

Or le SRADDET privilégie un mix énergétique compte tenu de l'évolution technique rapide de ce secteur industriel. Le SCoT doit être conforme au SRADDET. **À reprendre entièrement.**

- page 288 : [La méthanisation](#)

- page 291 : [L'incinération et la géothermie](#)

- page 294 : [L'hydroélectricité](#)

⇒7) **Analyse de la consommation d'espace naturel agricole et forestier** (18 pages) Livre I-4
RAS

⇒8) **Explications des choix PADD et DOO** (56 pages) Livre I-5

- page 38 : [diversification du secteur agricole et le sylvicole ?](#)

Non abordé : **le secteur sylvicole, les peupleraies, les espaces boisés** dans les trois objectifs de la Loi d'orientation forestière de 2 001. Cf. page 90 du diagnostic. **À compléter.**

- page 39 : [Politique de développement touristique](#)

Rien sur le social et le sociétal, les activités récréatives et de loisirs en zones boisées.

Cf. page 241 du diagnostic. **À compléter.**

⇒9) **Analyse des incidences** (76 pages) Livre I-6

- page 13 : [Dans les forêts, maintenir une période de tranquillité printanière ?!](#)

Hors sujet : le SCoT est un document d'aménagement du territoire du Ruffécois, pas un document de gestion forestière. C'est le SRGS qui est compétent pour cela. Le SCoT n'a pas à définir des dates d'exploitations forestières. C'est une entrave à la liberté de gestion consubstantielle au droit de propriété.

Ce préjudice, sans justification d'une utilité publique, ouvre droit à un recours au TA.

Cf. page 117 de l'état initial de l'environnement.

Assertion à supprimer.

- page 20 : [Préserver et développer une agriculture de qualité](#)

Rajouter une sylviculture de qualité.

- page 40 : [Le risque incendie](#) Cf. page 173/174 du diagnostic

Le massif de Bel-Air a historiquement brûlé à plusieurs reprises. Changement climatique, peuplements dégradés et vieillis, sous-exploitation ancienne et surexploitation actuelle avec l'augmentation récente des prix du bois et de l'énergie, renouvellement des camions de pompiers, mais à 1 pour 2 avec des camions plus gros et plus larges, etc. tout cela représente une augmentation potentielle du risque incendie en zones boisées. **À compléter.**

[Le risque tempête](#)

Cf. page 178 du diagnostic

La sensibilité tempête est majorée par la sous-exploitation de ces dernières années des ensembles boisés. Les peuplements vieillissent et deviennent vulnérables. Par exemple, les peupliers s'exploitant aujourd'hui à 16/18 ans avec une circonférence moyenne de 130 cm à 1,30 m de haut et non à 250 cm en Blanc du Poitou comme autrefois. **À compléter.**

- page 50 : [Les énergies renouvelables](#)

- la méthanisation : oubliée ;

- la filière bois énergie : la valorisation du bois n'a que peu d'impact sur les ressources forestières lorsque la forêt est gérée durablement. Actuellement, cette filière se met en place progressivement. SCIC ? Cf. état initial page 269. Plaquettes et pellets séchés, calibrés et normalisés, chaudières individuelles ou collectives avec réseau de chaleur, etc., mise en place de contrats d'approvisionnement avec les OGEC (organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun) sur une aire de 100 km de rayon au minimum, c'est tout cela qui devra être analysé dans le PLU.

Attention : le bois énergie doit rester un sous-produit de la sylviculture et des industries de première transformation, pas un objectif en soit, sauf exception. Sinon, ce serait "manger son blé en herbe". Le but d'un sylviculteur est la production de bois d'œuvre, pas "d'épluchures" !

⇒10) **Articulation avec les autres documents** (20 pages) Livre I-7

- page 6 : **le SRGS est absent**

Veillez vous reporter aux préconisations du CNPF-NA dans leur porter à connaissance.

À compléter

- page 15 : [SRCE - "appauvrissement du fait de culture et de gestion forestière inappropriées"](#)

Or ce même SRCE de Poitou-Charentes indique "les réservoirs de biodiversité identifiés témoignent d'une gestion forestière favorable à la biodiversité".

Il y a là une présentation partielle et partielle dans une orientation politique politicienne.

Cela est indigne dans un document tel que ce SCoT.

Cette phrase est à supprimer.

⇒11) **Mise en œuvre** (14 pages) Livre I-8 [Analyse des résultats d'application après 6 ans](#)

⇒12) **PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (48 pages), Livre 2

- page 10 : [Un territoire marqué par l'agriculture](#)

Et la sylviculture ?

Mais énergie renouvelable en opportunité ? **À compléter.**

- page 28 : [Diversification du secteur agricole](#) et forestier **À compléter.**

- page 29 : [Valorisation touristique ... potentielle dans les espaces de nature](#)

Oui, **rajouter en milieu boisé en particulier**

Les activités sociales et sociétales, les activités récréatives et de loisirs sont systématiquement passées sous silence tout au long de ce document. Pourquoi ? À rectifier.

- page 30 : [Conforter et développer l'activité agricole](#) et forestière. **À compléter.**

- page 31 : [Faire du tourisme](#)

Activités sociales et sociétales, activités récréatives et de loisirs en espaces boisés.

À compléter

- page 35 : [Bois et forêts](#)

Prescrire des études fines écologiques et forestières de cartographie de terrain pour la TVB, les corridors biologiques et les zonages EBC comme cela s'est fait dans le PLUi de La Rochefoucauld - Porte du Périgord par le CETEF, dans le cadre des documents opérationnels d'aménagement de terrain (les PLU/PLUi) afin de justifier les choix des élus dans leur projet de territoire.

À rajouter.

- page 40 : [Organiser la filière bois](#)

Oui, mais attention, **le bois énergie** est et doit rester un sous-produit connexe.

Traiter la question des peupleraies.

Pour tout cela, il faudrait envisager une animation forestière de terrain, par le CETEF par exemple, comme cela a déjà été fait dans le passé. L'ASL (Association Syndicale Libre) des Terres Rouges Charentaises, association de la Loi de 1865, existe sur ce territoire et est également à disposition pour regrouper les propriétaires forestiers qui le souhaitent pour des actions en commun. Ou au travers d'ASL peupliers existantes ou à créer.

Les structures existent. Aux élus de décider et de trouver les financements pour les activer.

Ce SCoT doit l'indiquer et le référencer. Aux élus ensuite de décider.

Gestion de la neutralité carbone : oubliée.

À rajouter.

- page 43 : [Activités récréatives et de loisirs](#) en espaces boisés

À rajouter.

Dans ce PADD, le volet forestier a été systématiquement omis : à rajouter partout.

⇒13) **DOO – Document d'Orientation et d'objectifs** (100 pages), Livre 3

- page 32 : [constructions agricoles](#) et sylvicoles. **À rajouter.**

- page 58 : [La sylviculture](#)

Attention, le bois énergie doit rester un sous-produit connexe. **À rajouter.**

- page 61 : [activités récréatives et de loisirs](#) en zones boisées. **À rajouter.**

- page 62 : [prescriptions C.2.5, C.2.6 et C.2.7](#)

Elles sont trop précises et restrictives. Le SRADDET préconise un mix énergétique en laissant les opportunités opérationnelles aux PLU/PLUi, d'autant que l'évolution technique est rapide et majeure et révolutionne les perspectives. Le SCoT se veut un document d'organisation sur les 20 prochaines années. Il ne peut tout figer comme ce qui est proposé là. **À reprendre entièrement.**

- page 71 : [TVB - prescription ZNIEFF](#)

Bien noter les prescriptions de protections des naturalistes et des scientifiques du Museum d'Histoire Naturelle. **À rajouter.**

- page 72 : [Interdictions](#)

À revoir : ces interdictions sont contraires au SRGS en zones boisées.

Pour développer la sylviculture, il faut des infrastructures des dessertes forestières, des places de dépôts, des constructions, etc., de même pour les activités sociales et sociétales, récréatives et de loisirs. **À reprendre entièrement.**

- page 73 : [Les clôtures](#)

Confus ! Il y a un distinguo à faire et bien expliquer de façon claire entre des clôtures urbaines au sens du Code de l'Urbanisme et les clôtures non urbaines en zone agricole et naturelle.

Les clos de chasse et parcs de chasse ont des clôtures imperméables par définition.

Le SCoT ne doit être trop directif et laisser une latitude et marge de manœuvre aux PLU/PLUi.

À reprendre entièrement.

- page 77 : [A.1.10 à A.1.13](#)

Hors sujet. Les PLU et PLUi devront établir des diagnostics fins écologiques et des corridors de biodiversité comme pour le PLUi de La Rochefoucauld - Porte du Périgord.

Ce document est beaucoup trop prescriptif. Il semble y avoir une confusion entre le rôle de cadre l'organisation d'un aménagement qu'est le SCoT, alors que c'est le PLU qui doit être un document d'aménagement opérationnel.

À reprendre entièrement.

- page 80 : [A.3.1](#)

Remplacer "impose" par "recommande".

- page 86 : [B.4.5 zonage EBC](#) : mal compris et mal utilisé. Cf. fiche technique EBC jointe.

Par ailleurs, l'outil conventionnel est ignoré. Si vous voulez des prestations de services, il faut les contractualiser et les payer. Les aménités, c'est le XVIIIe siècle, et c'est terminé ! L'achat de foncier est une solution de dernier ressort en cas de blocage. Cette solution est très onéreuse pour la collectivité. C'est l'argent des contribuables. Il faut être respectueux et parcimonieux avec.

Texte beaucoup trop directif. La portion de phrase "[qui interdisent leur arrachage excepté pour des raisons phytosanitaires](#)" doit être en particulier supprimée.

À reprendre entièrement.

- page 87 : [B.5.4 et B.5.5](#)

Prescriptions vagues n'apportant aucune plus-value qui ne font que répéter ce que la Loi impose.

À ce compte, pourquoi ne pas recopier la totalité de la Loi ! Le cabinet d'étude est-il payé au poids ?

À supprimer

- page 88 : [Production d'énergie renouvelable](#)

Le bois, première énergie renouvelable, est ignoré.

Rien sur une animation forestière, les OGEC, ASL des TRC, ASL peupliers, etc.

⇒14) **Bilan de concertation** (53 pages)

⇒15) **Annexe au bilan de concertation** (112 pages)

⇒16) **Avis des Personnes Publiques Associées** (116 pages)

Document mal référencé et mal paginé. À reprendre.

- page 34 à 43 : [avis de la CDPENAF](#)

Nous demandons à ce que toutes les observations soient intégrées dans une nouvelle version de ce SCoT à venir. **Soutien total.**

- page 64 Pièce n° 9 (inventoriée n° 11) [Avis du CNPF](#)

Nous soutenons entièrement cet avis défavorable et demandons instamment l'intégration de toutes les remarques dans une nouvelle version de ce SCoT à venir.

Soutien total.

⇒10) **Conclusion générale**

Ce SCoT du Pays du Ruffécois n'est pas acceptable en l'état.

À reprendre en profondeur.

Le SCoT doit être un document d'organisation et non rentrer trop dans les détails opérationnels qui sont du ressort des PLU/PLUi.

Il doit préconiser l'élaboration d'un véritable chapitre forestier et non passer systématiquement sous silence les espaces boisés dans les trois objectifs de gestion définis par la Loi d'orientation forestière de 2001.

Il y a une absence de prise en compte du document de référence de gestion forestière qu'est le SRGS de Poitou-Charentes et les préconisations du CNPF-NA.

Certaines dispositions ne relèvent pas de la compétence du SCoT qui est la coordination de l'aménagement d'un territoire et non la gestion forestière. Il y a là une intrusion inadmissible qui risque d'entraîner un préjudice à la liberté de gestion des propriétaires forestiers sylviculteurs, liberté de gestion garantie par la Constitution Française, sans qu'il n'y ait une justification d'utilité publique et d'intérêt général. C'est la porte ouverte à des recours amiables ou contentieux de contestation.

En définitive, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sur les arguments ci-dessus exposés, de bien vouloir noter :

un avis totalement défavorable sur ce SCoT du Ruffécois.

Ce SCoT est à reprendre entièrement.

Avec nos salutations respectueuses,



Vice-Président des Forestiers Privés en Poitou-Charentes



Pierre LANDRÉ

Trésorier des Forestiers Privés en Poitou-Charentes

Représentation départementale de la Charente

Organisation professionnelle représentative des forestiers privés

Maison de la Forêt - 20, rue Léonard Jarraud

16000 ANGOULÈME - Tél.: 05.45.69.23.27

Courriel : syndicat-16@foretpriveefrancaise.com

Permanence syndicale physique et téléphonique tous les lundis en début d'après-midi

www.facebook.com/maisondelaforetcharentaise

Forestiers Privés en Poitou-Charentes

FRANSYLVA en POITOU-CHARENTES